

Registre d'informations : tableaux récapitulatifs

Les tableaux récapitulatifs ci-dessous visent à aider les entités financières à déterminer si un registre d'informations doit être communiqué à l'ACPR et sur quel périmètre de consolidation (tableau n°1). Dans le cas d'une remise sur base consolidée, le second tableau précise pour quelles entités des informations doivent être incluses dans le registre. Ces tableaux permettent d'identifier un nombre important de situations sans pour autant viser l'exhaustivité. En cas de doute, les entités peuvent toujours solliciter leurs services de contrôle.

Tableau n°1 : obligation de remise et niveau de consolidation

L'entité financière n'appartient pas à un groupe	L'entité financière est la mère dans l'UE d'un groupe d'entités financières		L'entité financière est une filiale dans un groupe d'entités financières dont la maison-mère n'est pas établie dans l'UE ou l'EEE	L'entité financière est une filiale dans un Groupe d'entités financières dont la mère dans l'UE est établie en France			L'entité financière est une filiale dans un Groupe d'entités financières dont la mère dans l'UE est établie dans un pays de la zone euro				L'entité financière est une filiale dans un Groupe d'entités financières dont la mère dans l'UE est établie dans un pays de l'UE/EE (hors zone €)		L'entité doit-elle procéder à une remise au niveau de l'ACPR ?		
	Elles est sous supervision de l'ACPR	Elle n'est pas sous supervision de l'ACPR		La mère est sous supervision de l'ACPR	La mère est sous supervision de la BCE et l'entité financière appartient au secteur banque	La mère est sous supervision de la BCE et l'entité financière appartient au secteur assurance	La mère n'est pas sous supervision ACPR ou BCE	La mère est sous supervision de la BCE et l'entité financière appartient au secteur banque	La mère est sous supervision de la BCE et l'entité financière appartient au secteur assurance	La mère est sous supervision d'une ANC du même secteur	La mère est sous supervision d'une ANC d'un autre secteur	La mère est sous supervision d'une ANC du même secteur	La mère est sous supervision d'une ANC d'un autre secteur	Sur base individuelle / sous-consolidée*	Sur base consolidée
														OUI	NON
														NON	OUI
														NON	NON
														OUI	NON
														NON	NON
														NON	NON
														OUI	NON
														OUI	NON
														NON	NON
														OUI	NON
														NON	NON
														OUI	NON
														NON	NON
														OUI	NON

*S'il existe un palier de sous-consolidation, une seule remise est attendue à ce niveau.

Tableau n°2 : identification des filiales dont les informations doivent figurer dans la remise consolidée d'une entité mère dans l'UE établie en France sous supervision de l'ACPR

La filiale appartient-elle au même secteur ?	Où la filiale est-elle localisée ?	La filiale est-elle sous la supervision de l'ACPR ?	Le RoI consolidé doit-il inclure les informations de cette filiale ?
Oui	En France	Oui	OUI
Oui	Dans l'UE ou l'EEE	Non	OUI
Oui	Hors de l'UE ou de l'EEE	Non	NON
Non	En France	Oui	OUI
		Non	NON
Non	Dans l'UE ou l'EEE	Non	NON
Non	Hors de l'UE ou de l'EEE	Non	NON